

**QUESTIONNAIRE — CRÉER UN CLUB (FFTDA)**

Source : [fft-da.fr](https://www.fft-da.fr/club) — Club > Se structurer > Créer un club (<https://www.fft-da.fr/fr/51-creer-un-club.html>)

N°	Question	Réponse A	Réponse B	Réponse C	Réponse D	Source
1	Sous quelle forme juridique tout club de Taekwondo doit-il s'organiser ?	Sous la forme d'une société commerciale régie par le Code du commerce	Sous la forme d'une association régie par la Loi du 1er juillet 1901	Sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) reconnu par le Ministère des Sports	Sous la forme d'une association régie par la loi du 12 avril 2000	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Introduction
2	Dans quel ordre doit-on procéder avant de s'affilier à la FFTDA ?	S'affilier à la FFTDA d'abord, puis constituer l'association ensuite	Constituer l'association d'abord, puis s'affilier à la FFTDA	Demander l'agrément DRDJS d'abord, puis constituer l'association	Créer l'espace e-Licence d'abord, puis constituer l'association	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Introduction
3	Quelle est la première étape de la création d'une association de club de Taekwondo ?	Déclarer l'association à la préfecture du département	Demander l'affiliation à la FFTDA	Réunir une assemblée générale constitutive au cours de laquelle les statuts sont votés par les membres fondateurs	Créer l'espace club sur la plateforme e-Licence de la FFTDA	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Création d'une association
4	Auprès de qui l'association doit-elle être déclarée après l'assemblée générale constitutive ?	Auprès du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)	Auprès de la Ligue régionale de Taekwondo du ressort géographique concerné	Auprès de la préfecture du département	Auprès du Ministère chargé des Sports directement	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Création d'une association
5	Combien de temps après la déclaration en préfecture peut-on demander un agrément à la DRDJS ?	Immédiatement après la déclaration en préfecture	Six mois après la déclaration en préfecture	Un an après la déclaration en préfecture	Deux ans après la déclaration en préfecture	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Création d'une association
6	Pourquoi l'agrément DRDJS est-il important pour un club ?	Il est obligatoire pour s'affilier à la FFTDA et prendre des licences	Il permet d'accéder à la plateforme e-Licence de la FFTDA	Les collectivités soutiennent en priorité les clubs ayant l'agrément	Il est requis pour organiser des compétitions officielles au niveau régional	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Création d'une association
7	Qui est dans l'obligation de se déclarer auprès de la SDJES ?	Tous les éducateurs sportifs, qu'ils soient bénévoles ou rémunérés	Les éducateurs sportifs qui exercent une activité contre rémunération uniquement	Uniquement les éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'État	Les éducateurs sportifs intervenant auprès de mineurs uniquement	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Déclaration des éducateurs sportifs
8	Dans quel but la déclaration des éducateurs sportifs est-elle rendue obligatoire ?	Dans un souci de recensement national des enseignants de Taekwondo	Dans un souci de contrôle fiscal des revenus des éducateurs	Dans un souci de protection des pratiquants	Dans un souci de valorisation des diplômes fédéraux	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Déclaration des éducateurs sportifs
9	Quels éléments la déclaration d'éducateur sportif permet-elle de vérifier ?	Le niveau de diplôme et l'ancienneté dans la fonction	Le casier judiciaire et l'inscription ou non au fichier FIJAIS	L'aptitude médicale et la validité du diplôme professionnel	La licence sportive en cours et le niveau de grade Dan	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Déclaration des éducateurs sportifs
10	Que reçoit l'éducateur sportif après avoir déclaré son activité en ligne ?	Un certificat d'honorabilité délivré par le Ministère des Sports	Un numéro d'agrément à afficher dans le dojang	Une carte professionnelle équipée d'un flashcode permettant l'accès aux informations actualisées de son titulaire	Une attestation numérique à joindre au dossier d'affiliation du club	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Déclaration des éducateurs sportifs
11	Quelle est l'autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage depuis 2018 ?	L'AFDAS (Opérateur de Compétences du secteur sport)	France Compétences	Le Ministère chargé de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle	Le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français)	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Les opérateurs de compétence (OPCO)
12	Quel OPCO (Opérateur de Compétences) est mentionné comme référent pour la branche professionnelle du sport ?	L'AGEFOS PME	L'AFDAS	L'OPCO 2i	Le FAFIH	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Les opérateurs de compétence (OPCO)
13	Toute structure employeuse a-t-elle une obligation concernant la formation professionnelle continue ?	Non, c'est facultatif et laissé à l'appréciation de chaque employeur	Oui, elle a l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue et de verser des contributions à un OPCO	Oui, mais uniquement si elle emploie plus de 5 salariés en CDD ou CDI	Non, sauf pour les clubs ayant obtenu l'agrément ministériel	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Les opérateurs de compétence (OPCO)
14	Qu'est-ce que e-Licence ?	Le site internet officiel de la FFTDA pour les actualités fédérales	Le portail Extranet de la FFTDA depuis 2025 pour la gestion des affiliations et des licences	La plateforme de formation en ligne de la FFTDA	L'espace de résultats et de classements des compétitions nationales	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Créez votre espace club sur e-Licence
15	Quelle est l'adresse de contact pour toute question ou demande d'assistance liée à e-Licence ?	<a href="mailto:contact@fft-da.fr">contact@fft-da.fr</a>	<a href="mailto:licences@fft-da.fr">licences@fft-da.fr</a>	<a href="mailto:affiliation@fft-da.fr">affiliation@fft-da.fr</a>	<a href="mailto:ethique@fft-da.fr">ethique@fft-da.fr</a>	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Créez votre espace club sur e-Licence
16	Un enseignant peut-il faire partie de la composition du bureau directeur du club ?	Oui, sans restriction particulière	Oui, mais uniquement s'il est bénévole et non rémunéré par le club	Non, un enseignant ne peut pas faire partie de la composition du bureau directeur	Oui, mais uniquement pour les postes de trésorier ou de secrétaire	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Rappel Art. 7 et 22c RI
17	Dans combien de clubs un enseignant peut-il être licencié ?	Dans autant de clubs qu'il enseigne	Dans deux clubs maximum s'il enseigne dans deux structures différentes	Dans un seul club, même s'il peut entraîner dans plusieurs clubs	Dans tous les clubs de la même ligue régionale	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Rappel Art. 7 et 22c RI
18	Dans combien de clubs un licencié peut-il être membre ?	Dans deux clubs maximum	Dans un seul club	Dans autant de clubs qu'il le souhaite dans la même ligue	Dans trois clubs maximum si ses pratiques sont différentes	<a href="https://www.fft-da.fr/51">fft-da.fr/51</a> – Rappel Art. 7 et 22c RI